

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2023 – N° 025

Objet : Contrat d'engagement, pour la prestation de « Patrick SEBASTIEN » de la production MAGIC TV, le mercredi 9 août 2023.

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-28-1d en date du 28 mai 2020 donnant délégation de signature des contrats de cession, pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de présenter, le spectacle « *Patrick SEBASTIEN* », le mercredi 9 août 2023, sur le promontoire du front de mer, avenue de la Méditerranée à Vias plage.

DECIDE

DE SIGNER le contrat de la prestation suivante :

ARTICLE 1/ Titulaire :

Madame Nathalie BOUTOT, en sa qualité de Directrice artistique, domiciliée 49 rue de Galilée 75 116 PARIS.

ARTICLE 2/ Objet :

Prestation intitulée « *30 ans de Fiesta* ».

ARTICLE 3/ Recettes :

Le montant de la prestation est de 31 650€ TTC (Trente et un mille six cent cinquante euros).

ARTICLE 4/ Date :

La prestation aura lieu le 09/08/2023.

ARTICLE 5/ Exécution :

Monsieur le Maire et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 21 avril 2023.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Maire Jordan DARTIER
Maire de Vias



11/05/2023
11/05/2023